

## Régionalisation du traitement des eaux usées de la région Basse Broye – Vully

### STEP régionale AgriCo/EBBV

# Convention

Entre d'une part,

l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), Boulevard de Pérolle 25, 1700 Fribourg  
dénommé "**I'ECPF**" par la suite

et, d'autre part,

les communes ayant l'intention de constituer une nouvelle association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse Broye / Vully (EBBV) :

- Avenches
- Belmont-Broye
- Cudrefin
- Delley-Portalban
- Faoug
- Gletterens
- Grolley
- Ponthaux
- Saint-Aubin
- Vully-les-Lacs

dénommées "**les Communes**" par la suite,

**concernant les principes de collaboration pour la planification et la réalisation de la STEP régionale**

---

## 1. Contexte

Depuis les années 1970, plusieurs stations d'épuration ont été construites dans la région. Entre 2012 et 2017, des planifications cantonales intitulées "Plan Cantonal Micropolluants" ont été réalisées dans les Cantons de Vaud et Fribourg, amenant des réflexions sur le regroupement des STEP de la région Basse Broye / Vully. Afin de déterminer si une régionalisation était techniquement réalisable et économiquement intéressante pour les 10 communes du périmètre, une étude préliminaire a été réalisée en 2018 par les deux Cantons.

En parallèle, le Canton de Fribourg a prévu dans le plan d'affectation cantonal (PAC) "Agrico" la valorisation d'env. 278'000 mètres carrés de terrains en zone d'activités spécifiquement dédiés au secteur agro-alimentaire sur la commune de St-Aubin.

Le PAC « AgriCo » est entré en force en septembre 2022 et une première installation importante est prévue avec l'implantation du nouvel atelier de transformation de volailles de Micarna, sur une parcelle d'env. 93'000 mètres carrés à l'horizon 2026.

Les équipements d'épuration existants ne sont pas en mesure de recevoir les eaux usées industrielles d'AgriCo dans les proportions requises. Le projet de régionalisation de STEP Basse Broye / Vully est en cours de planification, mais la mise en service de la STEP n'est pas prévue avant 2028. En même temps, l'intérêt technique et économique d'une synergie entre l'épuration des eaux des communes et celle d'AgriCo est évident : rationalisation des coûts d'exploitation et d'investissement par des effets d'échelles, synergie dans le concept énergétique (production de biogaz, récupération de chaleur) et

nécessité de trouver un terrain affecté pour la STEP Basse Broye / Vully. Une synergie entre AgriCo et le projet de STEP régionale a donc été mise en place en décidant de la planification de celle-ci, sur un terrain situé dans le secteur du PAC « AgriCo ».

Comme l'entier de la STEP régionale ne peut être construit à l'horizon de la mise en service de l'usine de Micarna, cette STEP sera construite en deux "tranches". La tranche 1 permettra de traiter les eaux industrielles et sera mise en service en même temps que le début de la production sur le nouveau site de Micarna. La tranche 2 permettra de traiter les eaux usées ménagères du site AgriCo et les eaux usées des communes une fois celles-ci raccordées à la STEP régionale. Cela étant exposé, les parties conviennent ce qui suit.

## **2. Déroulement et échéances**

Le déroulement du projet de STEP régionale est découpé en six phases principales, qui sont brièvement commentées comme suit :

1. Une première phase d'études qui intégrera tout d'abord une réflexion sur l'ensemble de la STEP (tranches 1 et 2), pour assurer la réalisation de la STEP régionale en deux étapes, puis visera à planifier les installations de la tranche 1
2. Une première phase de travaux en vue de réaliser les ouvrages de la tranche 1
3. Une phase d'exploitation transitoire de manière à faire fonctionner les ouvrages de la tranche 1
4. Une seconde phase d'études en vue de planifier les ouvrages de la tranche 2
5. Une seconde phase de travaux pour réaliser les ouvrages de la tranche 2 et ainsi finaliser la STEP régionale
6. Une phase d'exploitation de la STEP régionale complète une fois celle-ci mise en service

La présente convention définit les principes de collaboration entre l'ECPF et la future association de communes EBBV.

## **3. Engagements**

**L'ECPF s'engage à :**

- Mettre à disposition la parcelle "B3" du PAC pour les besoins de l'épuration des eaux et la valorisation énergétique correspondante. La mise à disposition s'opère par le biais d'un DDP avec un loyer annuel, portant sur la surface utilisée par la STEP régionale.
- Planifier et réaliser la tranche 1 de la STEP, en coordination et en cohérence avec la tranche 2.
- Assurer le préfinancement des études de la tranche 1.
- Assurer le préfinancement de la réalisation de la tranche 1, sous réserve d'approbation des crédits nécessaires par les organes compétents et de la création de l'association intercommunale.
- Vendre la tranche 1 à l'association à créer, à sa valeur résiduelle comptable, si possible lors de la mise en service de la tranche 1 mais au plus tard au début du chantier de la tranche 2.
- Procéder aux amortissements comptables, tant et aussi longtemps que la tranche 1 est propriété de l'ECPF, selon les règles en vigueur de la comptabilité communale (loi fribourgeoise sur les finances communales LFCo).
- Assurer, en tant que tiers garant, le paiement à l'association des charges financières correspondant aux charges de dimensionnement dédiées aux besoins industriels du site AgriCo, ceci une fois la STEP transférée à l'association.

**Les communes membres de la future association EBBV s'engagent à :**

- Poursuivre les démarches liées à la création de l'association EBBV.
- Suivre les études et la réalisation de la tranche 1.

Sous réserve de la création de l'association intercommunale EBBV, elles s'engagent à :

- Assurer dès sa mise en service l'exploitation de la tranche 1 de la STEP puis de la STEP régionale dans son ensemble, indépendamment du statut de propriété.
- Planifier et réaliser la tranche 2 de la STEP, en coordination et en cohérence avec la tranche 1.
- Assurer le financement des études et de la réalisation de la tranche 2.

- Procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions fédérales et cantonales.
- Racheter à l'ECPF la tranche 1 à sa valeur résiduelle comptable, si possible lors de la mise en service de la tranche 1 mais au plus tard au début du chantier tranche 2.
- Payer les frais liés à la mise à disposition du terrain dès le transfert de propriété de la tranche 1.
- Mettre en place des modalités de répartition financière équitables et conformes au principe de causalité.

Les engagements des communes, convenus ci-dessus, seront repris dans leur intégralité par l'association EBBV dès création de celle-ci, conformément à l'art. 47 des futurs statuts EBBV.

#### **4. Entrée en vigueur et validité**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et reste valable tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas remplacée par une autre convention ou un contrat.

Les objets inclus dans cette convention obligeant les Communes à des dépenses nouvelles ou à des transactions immobilières (ou servitude), ne sont approuvés que sous réserve d'une ratification ultérieure, le moment venu, par les législatifs concernés.

Les communes veillent à mettre en place les éléments juridiques nécessaires pour que la présente convention engage valablement la future association.

L'ECPF s'engage à ce que cette convention engage le futur gestionnaire du site Agrico ou tout futur propriétaire, ainsi que les futurs entreprises du site.

#### **5. Litiges**

Le droit suisse est seul applicable à cette Convention. En cas de litige relatif à l'exécution ou l'inexécution des termes de la convention, les parties s'engagent à trouver un arrangement amiable par le biais de discussions directes. Si au terme des échanges, les parties ne peuvent s'entendre sur l'affaire, chaque partie peut agir en justice auprès d'un tribunal ordinaire dont le for est à Saint-Aubin FR.

## Signatures

Le présent document est établi en douze exemplaires signés ; un exemplaire revient tout de suite à chacune des parties, et un exemplaire est conservé par la future association EBBV.

Date	Entité	Signatures	
<b>Pour l'ECPF</b>		Le Président	Le Directeur
.....	L'ECPF, représenté par son Conseil d'administration	.....	.....
<b>Pour les communes EBBV</b>		Le/la Syndic(que)	Le/la Secrétaire
.....	Commune d'Avenches	.....	.....
.....	Commune de Belmont-Broye	.....	.....
.....	Commune de Cudrefin	.....	.....
.....	Commune de Delley-Portalban	.....	.....
.....	Commune de Faoug	.....	.....
.....	Commune de Gletterens	.....	.....
.....	Commune de Grolley	.....	.....
.....	Commune de Ponthaux	.....	.....
.....	Commune de Saint-Aubin	.....	.....
.....	Commune de Vully-les-Lacs	.....	.....